

Conditions commerciales de vente des prestations de services de la Radio Algérienne

Article 1 : Définition de certains termes utilisés dans les présentes conditions commerciales

Il est entendu au sens des présentes conditions commerciales par :

- **Publicité classique** : tout spot, annonce, ou message de vœux faisant la promotion d'un produit commercial, service ou évènement ;

- **Message publicitaire** : tout spot publicitaire, annonce, slogan, citation, parrainage ou sponsoring, publicité digitale et présentation de vœux ;

- **Spot publicitaire** : toute forme de message graphique, rédactionnel, sonore ou audiovisuel diffusé contre rémunération en vue, soit de promouvoir la fourniture de biens ou de services dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou de profession libérale, soit d'assurer la promotion commerciale et/ou l'image de marque d'une entreprise ;

- **Publicité digitale** : toute publicité diffusée sur le site web et sur les comptes officiels de la Radio Algérienne ouverts sur les réseaux sociaux, visant à promouvoir la fourniture de biens ou services dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou de profession libérale et d'assurer également la promotion commerciale et/ou l'image de marque d'une entreprise auprès d'internautes et/ou de mobinautes contre rémunération ;

- **Annonce** : toute information "périssable" diffusée à l'antenne, ne présentant aucun caractère publicitaire et ne faisant référence à aucun sponsor, annonceur ou produit.

Sont assimilés à des annonces publicitaires, les messages portant sur la tenue et/ou la promotion de salons, foires et manifestations à but lucratif et ce, quel que soit leur objet ;

- **Slogan/citation** : phrase assez courte qui a pour but d'être retenue par l'imaginaire des auditeurs et qui associe parfois des produits à des images positives, dans le but d'inciter le consommateur à acquérir le produit en question et/ou susciter un effet positif sur l'image de marque d'une entité ;

- **Annonce de présentation de vœux** : toute annonce diffusée à l'antenne, qui offre la possibilité aux entités de présenter des vœux à l'occasion des fêtes religieuses, nationales ou internationales, ou du mois sacré de Ramadhan.

Par exemple : « L'entité X... vous souhaite saha Ramadhankoum + slogan de l'entité » ou bien : « l'entité X... vous souhaite saha F'tourkoum + slogan de l'entité » ou bien : « l'entité X... vous souhaite saha Aidkoum + slogan de l'entité » ;

- **Parrainage ou Sponsoring** : toute action portant sur la contribution d'une personne physique ou morale de droit public ou de droit privé au financement des programmes radiophoniques, d'évènements et/ou manifestations organisés par la Radio Algérienne dans le but de promouvoir son nom, sa marque, son image, ses activités ou ses produits.

Le parrainage ou sponsoring doit être clairement identifié comme tel et ne doit en aucun cas influencer sur les contenus des programmes radiophoniques, événements et/ou manifestations parrainés ;

- **Client** : tout annonceur, mandataire, agence de communication, de création et/ou de publicité ainsi que toute personne physique ou morale parrainant des émissions radiophoniques et/ou des manifestations organisées par la Radio Algérienne ;

- **Mandataire** : toute personne physique dûment mandatée par le client en vertu d'un mandat formalisé par une attestation établie par le client, certifiant l'existence et les limites du mandat consenti par celui-ci au mandataire ;

- **Annonceur** : toute personne physique ou morale agissant pour son propre compte ;

- **Agence de communication** : toute agence de communication de création et/ou de publicité inscrite au registre de commerce, agissant pour le compte de tiers ;

- **Prestations de services fournies par la Radio Algérienne** : toute production et/ou manifestation organisée par la Radio Algérienne et/ou diffusion de spots publicitaires, annonces, slogans, citations, publicité digitale, parrainages, présentation de vœux et location d'installations techniques ou de locaux ;

- **Tarification des prestations de services** : toute tarification des prestations de services fournies par la Radio Algérienne, fixée aux annexes une (1) à douze (12) des présentes conditions commerciales ;

- **Ordre de service** : tout bon de commande, contrat, convention, marché, plan media et avenant formalisant l'engagement du client à acquérir des prestations de services auprès de la Radio Algérienne, dans le strict respect des dispositions des présentes conditions commerciales ;

- **Plan-Média** : tout document qui regroupe les insertions publicitaires dans une campagne publicitaire. Il se présente le plus souvent sous forme d'un calendrier de campagne comprenant les chaînes radios correspondantes, les dates, les horaires, la durée ainsi que la langue d'expression utilisée ;

- **La direction commerciale** : la structure centrale du siège chargée de vendre des prestations de services aux clients, sise au 03 Impasse Abderrahmane Saadoud (ex Bossuet), Chemin des Glycines, El Biar, Alger ;

- **Remise commerciale** : toute réduction commerciale consentie à un même annonceur calculée successivement par tranche de chiffre d'affaires hors taxes réalisé lors de chaque campagne publicitaire (commande), par application des taux de remises fixés à l'annexe 4 des présentes conditions commerciales ;

- **Ristourne professionnelle** : toute réduction commerciale consentie à une même agence de communication calculée sur le chiffre d'affaires hors taxes engagé durant une période d'une année civile, par application des taux de ristournes fixés à l'annexe 5 des présentes conditions commerciales.

L'octroi de la ristourne professionnelle est assujéti à la conclusion, d'une convention entre l'agence de communication et la

Radio Algérienne fixant les conditions de vente des prestations de services, dont notamment, le montant du chiffre d'affaires hors taxes que l'agence de communication s'engage à réaliser ;

- **Année civile** : période consécutive de douze (12) mois s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 2 : Objet des présentes conditions commerciales

Les présentes conditions commerciales ont pour objet de définir les modalités et les conditions de vente de prestations de services par la Radio Algérienne à ses clients.

Article 3 : Champ d'application

Sont exclues des présentes conditions commerciales les opérations qui font l'objet d'une interdiction ou d'une restriction législative ou réglementaire.

Article 4 : Conformité à la législation et à la réglementation en vigueur

La souscription d'un ordre de service par le client(e) comporte acceptation par celui-ci (celle-ci) des présentes conditions commerciales et des dispositions de la législation et de la réglementation Algérienne en vigueur.

En souscrivant un ordre de service, le client(e) s'engage à ce que ses messages publicitaires ne contreviennent à aucun droit ou disposition législative ou réglementaire en vigueur et qu'ils ne comportent aucune imputation ou allusion diffamatoire et/ou dommageable à quelque titre que ce soit à l'égard des tiers. Le client(e) garantit la Radio Algérienne contre toutes les conséquences des actions de revendication qui seraient intentées par des tiers au motif que les spots publicitaires

qu'il (elle) a remis pour diffusion comportent des droits préexistants de propriété industrielle et/ou intellectuelle, pour autant que la Radio Algérienne informe le client, dès qu'elle prend connaissance de toute demande engagée pour un tel motif, et qu'elle laisse au client(e) la possibilité de régler le litige sous sa propre et entière responsabilité.

Article 5 : Ordres de services

Les ordres de services sont adressés selon le cas, à la direction commerciale ou aux radios régionales territorialement compétentes.

Article 6 : Identification des clients

Les clients souscrivant un ordre de service doivent fournir à la direction commerciale ou aux radios régionales concernées selon le cas, tout document qui leur sera demandé, justifiant notamment leur qualité et/ou leur objet social.

Article 7 : Contenu des messages publicitaires

Le contenu des messages publicitaires doit être conforme aux exigences de véracité, de décence et de respect de la personne humaine. Il ne peut porter atteinte au crédit de l'Etat.

Les messages publicitaires doivent être exempts de toute discrimination raciale ou sexuelle, de scènes de violence ou d'éléments pouvant provoquer la peur ou encourager les abus, les imprudences ou les négligences dans quelque domaine que ce soit.

Les messages publicitaires ne doivent en aucun cas contenir un élément de nature à choquer les convictions religieuses, philosophiques ou politiques des tiers.

La publicité ne doit en aucun cas exploiter l'inexpérience ou la crédulité des enfants et des adolescents. Ces derniers ne peuvent être acteurs principaux d'une publicité que s'il existe un rapport direct entre eux et le produit ou le service objet de la publicité.

Les messages publicitaires sont clairement annoncés et identifiés comme tels.

Sont interdits de diffusion sur les ondes de la Radio Algérienne, le site web de la Radio Algérienne ainsi que ses comptes officiels ouverts sur les réseaux sociaux, les messages publicitaires concernant les textes, ouvrages et produits qui font l'objet d'une interdiction législative ou réglementaire.

Dans le cadre de la transparence et d'égalité de traitement des clients, les tarifs publicitaires sont arrêtés par la Radio Algérienne qui les rend publics par tous moyens, dont notamment la possibilité de les consulter sur son site internet :

www.radioalgerie.dz/pub

Article 8 : Refus, suspension ou arrêt de la production et/ou de la diffusion de tout message publicitaire

La Radio Algérienne se réserve le droit de refuser, suspendre ou arrêter la production et/ou la diffusion de tout message publicitaire contraires aux lois et règlements en vigueur, à sa mission de service public, à la vocation de ses programmes qui seraient susceptibles de nuire à son image de marque ou pour toute autre raison, sans avoir à se justifier à cet égard. En cas de refus, suspension ou d'arrêt en raison des motifs sus indiqués, le coût de la diffusion du message publicitaire ne sera exigible que pour les prestations de services ayant déjà été réalisées.

Article 9 : Responsabilité

Les messages publicitaires remis par les clients à la Radio Algérienne pour diffusion, enregistrés par leurs propres moyens ou à leur demande, par des tiers, doivent être réalisés dans des conditions licites et dans le strict respect des dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur. Les clients s'engagent à ce que la Radio Algérienne ne soit jamais inquiétée ni poursuivie lors de leur utilisation à des fins publicitaires.

Article 10 : Identification des messages publicitaires

Les messages publicitaires non produits par la Radio Algérienne, remis par les client(e)s pour diffusion doivent être accompagnés d'une fiche technique de traçabilité faisant ressortir les informations détaillées ci-après :

- les noms et prénoms des voix utilisées dans le message publicitaire ;
- l'identification détaillée de l'habillage musical utilisé pour la production du message publicitaire et sa durée ;
- l'identification du studio de production de l'annonce du message publicitaire ;
- la durée du message publicitaire en secondes .

Article 11 : Mise en œuvre de la commande

La mise en œuvre de la commande du client(e) est assujettie à la réception par la Radio Algérienne de l'original de l'ordre de service, incluant le plan media si nécessaire correspondant, dûment signé par la personne habilitée et ce, au plus tard dans les 48 heures qui précèdent le début d'exécution des prestations de services.

Les ordres de services sont personnels au client(e). Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune cession ou transmission à un tiers. Les modalités et conditions de fourniture par la Radio Algérienne de prestations de services à ses clients sont détaillées par un ordre de service dûment formalisé par écrit.

Toute modification devant être portée à l'ordre de service initial ne peut intervenir que dans les mêmes formes.

Les ordres de services faxés ou transmis par e-mail sont destinés exclusivement à préparer la production et/ou la programmation de la prestation de service.

Article 12 : Tarification des prestations de services

Dans le cadre de la transparence et de l'égalité de traitement des client(e)s, la tarification des prestations de services fournies par la Radio Algérienne, fixée en hors taxes (HT) est jointe aux présentes conditions commerciales. Celle-ci comporte douze (12) annexes détaillées ci-après :

Annexe 1 : Tarifs de production et de diffusion des spots publicitaires, annonces et publiportages ;

Annexe 2 : Tarifs de location des studios d'enregistrement et des locaux de la Radio Algérienne ;

Annexe 3 : Taux de majoration des tarifs de diffusion des spots et annonces publicitaires applicables lors de la retransmission de manifestations sportives ;

Annexe 4 : Remises commerciales consenties aux annonceurs sur le chiffre d'affaire hors taxe réalisé lors de chaque campagne publicitaire ;

Annexe 5 : Ristournes professionnelles consenties aux agences de communication sur le chiffre d'affaires total hors taxes réalisé au cours d'une (1) année civile (1^{er} janvier / 31 décembre) ;

Annexe 6 : Abattements consentis sur la tarification publicitaire, dans le but de promouvoir la diffusion de la publicité sur les ondes des radios thématiques et radios régionales ;

Annexe 7 : Tarifs publicitaires en hors taxes applicables sur les ondes des chaînes 1, 2, radios régionales et thématiques (Radio Culture, Radio Coran, Radio Algérie Internationale, Zamen FM et Ifrikya FM) ;

Annexe 8 : Tarifs publicitaires en hors taxes applicables sur les ondes des chaînes : Chaîne 3, Radio Bahdja et Jil FM ;

Annexe 9 : Tarifs publicitaires en hors taxes applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan sur les ondes des chaînes 1 et 2, radios régionales et thématiques (Radio Culture, Radio Coran, Radio Algérie Internationale, Zamen FM et Ifrikya FM) ;

Annexe 10 : Tarifs publicitaires en hors taxes applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan sur les ondes des chaînes : Chaîne 3, Radio Bahdja et Jil FM ;

Annexe 11 : Tarifs de diffusion, d'annonces de présentation de vœux sur les ondes des chaînes de la Radio Algérienne ;

Annexe 12 : Tarifs de publicité digitale en hors taxes.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont les taux sont fixés par la législation fiscale algérienne en vigueur est applicable de plein droit au chiffre d'affaires hors taxes des opérations dont les services fournis sont utilisés ou exploités en Algérie.

La taxe sur la publicité dont le taux est fixé par la législation fiscale algérienne en vigueur est applicable de plein droit au chiffre d'affaires hors taxes réalisé à l'occasion de la fourniture de toute prestation de service à caractère publicitaire.

Ne sont pas soumis à la taxe sur la publicité :

- la diffusion de la publicité institutionnelle de l'administration publique ;
- la diffusion de messages de communication sociale qui a pour but la vulgarisation et la communication de conseils et informations dans le cadre notamment de campagnes d'intérêt général.

La contrepartie en monnaie étrangère de la tarification des prestations de services fournies par la Radio Algérienne est appliquée de plein droit aux clients soumis au droit étranger.

Article 13 : Modalités d'application de la tarification des prestations de services

a)- Les tarifs de diffusion des spots publicitaires s'appliquent par tranches de cinq (05) secondes, en tenant compte du barème fixé pour le jour de la semaine de leur programmation et de la tranche horaire de leur diffusion sur les ondes de la Radio Algérienne.

Toute durée supérieure à cinq (05) secondes et inférieure à dix (10) secondes est facturée au client(e) au tarif de la tranche immédiatement supérieure.

Exemple 1 : un spot publicitaire d'une durée de quarante et une (41) secondes sera facturé conformément au tarif d'un spot publicitaire d'une durée de quarante-cinq (45) secondes.

Exemple 2 : un spot publicitaire d'une durée de quarante-six (46) secondes sera facturé conformément au tarif d'un spot publicitaire d'une durée de cinquante (50) secondes.

Un spot publicitaire dont la durée est supérieure à soixante (60) secondes sera facturé en multipliant sa durée effective par le résultat du quotient, comportant au numérateur le tarif arrêté pour la diffusion d'un spot de soixante (60) secondes et au dénominateur le chiffre soixante (60) et ce, comme suit :

Tarification = (Durée effective en secondes du spot x tarif du spot de 60 secondes) / 60 secondes

b)-Le tarif de diffusion d'une annonce est unique pour toutes les annonces dont la durée est égale ou inférieure à trente (30) secondes.

Au-delà de trente (30) secondes, chaque seconde supplémentaire sera facturée conformément au tarif fixé à l'annexe 1 jointe aux présentes conditions commerciales.

c)-La tarification des opérations de parrainage ou sponsoring est négociable. Le taux de remise consentie dans ce cadre est dûment formalisé dans le contrat de parrainage ou sponsoring liant la Radio Algérienne au client(e). Ledit taux est déterminé, en tenant compte de plusieurs paramètres, dont notamment : la fidélité du client, l'importance de l'évènement ou de la manifestation, la durée, la périodicité et la tranche horaire de diffusion de l'émission parrainée ou sponsorisée.

d)-Les tarifs de production des messages publicitaires correspondent à la production d'une maquette et à une seule éventuelle modification de la maquette, qui aboutit systématiquement à la version finale. Toute modification de la version finale sera facturée comme une deuxième version.

e)-Le recours à des personnes faisant partie de la banque de voix de la Radio Algérienne est compris dans le tarif de production du spot publicitaire ou de l'annonce.

A ce titre, pour la production du message publicitaire, le client a la possibilité de choisir les voix qui lui conviennent des enregistrements mis à sa disposition, contenant la banque de voix de la Radio Algérienne.

Dans le cas où le client(e) renonce à ce choix, le choix des voix est confié au directeur(trice) de la direction commerciale

Dans le cas où les voix proposées au client(e) par la Radio Algérienne ne lui conviennent pas, celui-ci (celle-ci) peut recourir aux voix des personnes de son choix, sous réserve de la prise en charge directement par le client(e) du paiement des cachets des personnes qu'il(elle) a choisies.

f)- Les tarifs de la publicité digitale sont définis à l'Annexe 12 des présentes conditions commerciales.

Article 14 : Gratuité de la diffusion

Les personnes morales remplissant les conditions édictées par les dispositions du décret exécutif n° 91-253 du 27 juillet 1991 modifié et complété portant application des dispositions de l'article 121 de la loi de finances 1991, relatif à la gratuité de communication des campagnes d'intérêt général engagées par les administrations de l'Etat, bénéficient de la gratuité de la diffusion desdites campagnes.

Les campagnes d'intérêt général sont celles portant sur :

- l'hygiène publique et l'éducation sanitaire ;

- l'éducation civique et la lutte contre les fléaux sociaux ;
- la prévention routière ;
- la protection civile et la prévention des sinistres de toute nature ;
- la protection, la préservation et l'économie des ressources hydriques ;
- la protection de la production animale et végétale ;
- l'information à caractère financier, fiscal et douanier ;
- l'information, l'orientation, la communication et la sensibilisation en direction du large public sur les opportunités de formation professionnelle et d'enseignement professionnel offertes par l'Etat ;
- l'incitation des citoyens à la sobriété énergétique ;
- la prévention sanitaire.

La durée totale de la programmation de la diffusion des campagnes d'intérêt général sur les ondes de la Radio Algérienne est fixée à trente (30) heures par an, sans que la durée unitaire de chacun des spots annonces y afférents ne puisse excéder deux minutes et trente secondes (2'30").

Les commandes de diffusion de campagnes d'intérêt général sont ordonnées par lettres dûment visées par les administrations concernées, accompagnées des textes devant servir à la diffusion des différents messages.

Les campagnes d'intérêt général doivent obligatoirement porter la mention « campagne d'intérêt général, communiqué de l'administration... ».

Article 15 : Majoration de la tarification

La citation dans un même message publicitaire de plusieurs produits d'un même annonceur, entraîne une majoration de la tarification de la diffusion de cinq pour cent (5 %) par produit cité.

La citation de plusieurs annonceurs dans un même message publicitaire, entraîne une majoration de la tarification de la diffusion de dix pour cent (10 %) par annonceur cité.

La diffusion d'annonces et spots publicitaires lors de la retransmission de manifestations sportives entraîne une majoration de la tarification qui varie entre vingt pour cent (20%) et cinquante pour cent (50 %), appliquée en sus, tel que fixé à l'annexe 3 des présentes conditions commerciales.

Article 16 : Remises commerciales et ristournes professionnelles consenties aux clients

Les clients ayant la qualité d'annonceurs telle que définie au tiret 11 de l'article 1^{er} des présentes conditions commerciales, bénéficient au fur et à mesure de la facturation des remises commerciales calculées par tranche de chiffre d'affaires hors taxes réalisées durant l'année civile considérée (du 1^{er} janvier au 31 décembre) par application des taux progressifs du barème fixé à l'annexe 4 des présentes conditions commerciales.

Les client(e)s ayant la qualité d'agence de communication telle que définie au tiret 12 de l'article 1^{er} des présentes conditions commerciales, bénéficient d'une ristourne professionnelle calculée par tranche de chiffre d'affaires hors taxes à réaliser durant l'année civile considérée, par application des taux du barème fixé à

l'annexe 5 des présentes conditions commerciales, sous réserve de la formalisation d'une convention liant l'agence de communication à la Radio Algérienne, faisant ressortir les modalités de vente des prestations de services, dont notamment le montant du chiffre d'affaires hors taxes que l'agence de communication s'engage à réaliser durant l'année civile considérée.

L'engagement annuel des agences de communication permet d'accéder à une remise de progression sur le chiffre d'affaires de l'ordre de 01% sur le surplus du montant en hors taxes, si le montant du contrat signé est supérieur au montant engagé.

Les taux de remise commerciale et de ristourne professionnelle fixés respectivement aux annexes 4 et 5 des présentes conditions commerciales ne sont pas applicables au parrainage ou sponsoring.

Au cas où l'agence de communication ne réalise pas le chiffre d'affaires escompté, une pénalité de 03% lui sera appliquée sur le montant représentant la différence entre le chiffre d'affaires hors taxes, pour lequel elle s'est engagée, et le chiffre d'affaires hors taxes réalisé.

Les manifestations culturelles sans but lucratif, organisées par des structures étatiques ne bénéficiant d'aucun parrainage, peuvent après étude du dossier par la Radio Algérienne, bénéficier d'une remise de cinquante pour cent (50 %), applicable sur le montant total hors taxes (HT) de la campagne publicitaire projetée, sous réserve de la disponibilité d'un temps d'antenne pouvant être consacré à cet effet.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa premier de l'article douze (12) ci-dessus et dans le but de promouvoir la diffusion de la publicité sur les ondes des radios thématiques et des radios régionales, les spots publicitaires diffusés sur les ondes desdites radios, bénéficient des abattements fixée aux annexes 7, 9 et 11 des présentes conditions commerciales. Les différents taux d'abattements sur la tarification qui varient entre 40% et 75% ainsi que les chaînes concernées sont fixés à l'annexe 6 des présentes conditions commerciales.

Article 17 : Modalités de facturation des prestations de services

La facturation des prestations de services est établie au plus tard dans les trente (30) jours calendaires qui suivent la fin de la période d'exécution de la commande (bon de commande) du client(e).

La facture correspondante est adressée au client(e) contre accusé de réception.

Lorsqu'une campagne publicitaire est diffusée au profit du (de la) client(e) sur plusieurs chaînes de la Radio Algérienne, il est établi une seule facture qui fait ressortir le décompte détaillé et chiffré de l'ensemble des diffusions réalisées sur les ondes de chacune des chaînes.

Article 18 : Modalités de règlement des prestations de services

Les prestations de services fournies par la Radio Algérienne sont payables au plus tard dans les quatre vingt dix jours (90) jours après la date de réception par le (la) client(e) de la (les) facture(s) correspondante(s) et ce, exclusivement par chèque bancaire ou postal, virement bancaire ou versement bancaire au

compte bancaire de la Radio Algérienne, indiqué sur la (les) facture(s) transmise(s) au (à) client(e).

Les versements de numéraires (espèces) par le client à la direction commerciale, aux radios régionales ou à toute autre personne, quel que soit son rang hiérarchique au sein de la Radio Algérienne, en règlement des prestations de services fournies, sont formellement proscrits.

Le non-respect de cette disposition engage la seule responsabilité du (de la) client(e)

Article 19 : Pénalités financières de retard de paiement

Le non-respect par le (la) client(e) du délai de règlement des prestations de services fournies par la Radio Algérienne fixé à l'alinéa 1^{er} de l'article 18 ci-dessus, entraînera après une mise en demeure restée sans effet au delà de 08 jours calendaire, le refus de l'exécution de toutes nouvelles prestations de services (publicité classique, annonces, parrainage et publicité digitale) ainsi que l'application de pénalités de retard de paiement calculées par période bimensuelle (tous les 15 jours) sur le montant total hors taxes (HT) des factures qui demeurent impayées et ce, à raison de deux millièmes (2/1000) par jour calendaire de retard.

Lorsque le montant des pénalités de retard atteint dix pour cent (10%) des sommes totales dues au titre de la facturation en TTC (toute taxe comprises) correspondant à toute commande (tout bon de commande), les pénalités de retard ne seront plus établies et le dossier correspondant sera transmis au service juridique de la Radio Algérienne.

La Radio Algérienne peut également de sa seule initiative avant le début d'exécution des prestations, exiger du (de la) client(e) le règlement préalable du montant total ou partiel en toutes taxes comprises (TTC) des prestations de services qu'elle est appelée à fournir.

Article 20 : Escompte financier de paiement au comptant

Le règlement à la commande hors parrainage/sponsoring du montant total de toute facture par chèque bancaire, postal ou versement bancaire sur le compte bancaire de la Radio Algérienne, indiqué sur la (les) facture(s) transmise(s) au (à la) client(e), fera l'objet d'un escompte financier de quatre pour cent (4 %), calculé sur le montant total hors taxes (HT) facturé.

Article 21 : Annulation ou suspension de la diffusion de la publicité, modification du plan média ou substitution de spots publicitaires

Pour être recevable, toute demande émanant du client(e) sollicitant la suspension ou l'annulation de la diffusion d'une campagne publicitaire programmée, doit être transmise à la direction commerciale ou à la radio régionale territorialement compétente selon le cas, par e-mail ou fax.

La demande d'annulation ou de suspension doit être dûment confirmée par écrit contre accusé de réception au plus tard dans les 48 heures (décomptées en jours ouvrables) qui suivent sa réception par e-mail ou fax.

Les demandes de suspension ou d'annulation de la diffusion des campagnes publicitaires programmées sur les ondes de la Radio Algérienne ne

prennent effet qu'à l'issue d'un délai de 48 heures (décompté en jours ouvrables) après la réception de l'e-mail ou fax émanant du (de la) client(e) ;

Les demandes de suspension ou d'annulation de la diffusion des campagnes publicitaires programmées sur les ondes de la Radio Algérienne, exécutées à titre exceptionnel dans un délai inférieur à 48 heures (décompté en jours ouvrables) dans les cas d'urgences impérieuses avérées, font courir de plein droit au profit de la Radio Algérienne la facturation des prestations de services non réalisées durant ledit délai.

Les demandes émanant du (de la) client(e) ayant trait à des modifications de plans médias ou de substitution de spots publicitaires sont assujetties au respect d'un délai de 48 heures (décompté en jours ouvrables) pour leur exécution effective par la Radio Algérienne.

Article 22 : Annulation d'opérations de parrainage ou sponsoring

Les demandes émanant des client(e)s, portant sur l'annulation d'opérations de parrainage ou sponsoring doivent être dûment formalisées par écrit et transmises à la direction commerciale de la Radio Algérienne, contre accusé de réception.

Toute demande d'annulation d'une opération de parrainage, transmise par le client(e) dans un délai égal ou supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant la date prévue pour le démarrage de la diffusion de l'émission radiophonique ou de l'évènement et/ou manifestation parrainé(e), libère le (la) client(e) de son engagement.

Dans le cas où la demande d'annulation est transmise par le (la) client(e) dans un délai compris entre soixante-dix (70) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours calendaires avant la date prévue pour le démarrage de la diffusion de l'émission radiophonique ou de l'évènement et/ou manifestation parrainé(e), le (la) client(e) demeure redevable d'un montant égal à trente pour cent (30%) de son engagement, calculé en hors taxes (HT).

Dans le cas où la demande d'annulation est transmise par le (la) client(e) dans un délai compris entre cinquante (50) jours et soixante-neuf (69) jours calendaires avant la date prévue pour le démarrage de la diffusion de l'émission radiophonique ou de l'évènement et/ou manifestation parrainé(e), le client(e) demeure redevable d'un montant égal à cinquante pour cent (50%) de son engagement, calculé en hors taxes (HT).

Dans le cas où la demande d'annulation est transmise par le (la) client(e) dans un délai compris entre quarante-neuf (49) jours et trente (30) jours calendaires avant la date prévue pour le démarrage de la diffusion de l'émission radiophonique ou de l'évènement et/ou manifestation parrainé(e), le client(e) demeure redevable d'un montant égal à soixante-dix pour cent (70%) de son engagement, calculé en hors taxes (HT).

Dans le cas où la demande d'annulation est transmise par le (la) client(e) dans un délai compris entre quinze (15) jours et vingt-neuf (29) jours calendaires avant la date prévue pour le démarrage de la diffusion de l'émission radiophonique ou de l'évènement et/ou manifestation

parrainé(e), le (la) client(e) demeure redevable d'un montant égal à quatre-vingt-cinq pour cent (85%) de son engagement, calculé en hors taxes (HT).

Dans le cas où la demande d'annulation est transmise par le (la) client(e) dans un délai inférieur à quinze (15) jours calendaires avant la date prévue pour le démarrage de la diffusion de l'émission radiophonique ou de l'évènement et/ou manifestation parrainé(e), le client(e) demeure redevable d'un montant égal à cent pour cent (100%) de son engagement, calculé en hors taxes (HT).

Article 23 : Activités économiques ouvertes au parrainage ou sponsoring

Le parrainage ou sponsoring des émissions radiophoniques, évènement et/ou manifestation organisé(e) par la Radio Algérienne est ouvert(e) à toutes les activités économiques, à l'exception :

- de la fabrication et la vente de boissons alcoolisées et tabacs ;
- des activités interdites au parrainage par la législation et la réglementation algérienne en vigueur notamment, le secteur de la médecine, de la chirurgie dentaire et des médicaments, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 92-276 du 06 juillet 1992 portant code de déontologie médicale.

N'ouvrent pas droit également au parrainage des émissions radiophoniques et évènements et/ou manifestations organisé(e)s par la Radio Algérienne, les partis politiques et les organisations syndicales professionnelles ou religieuses.

Article 24 : Responsabilité sur les programmes radiophoniques proposés au parrainage ou sponsoring

La Radio Algérienne est seule responsable de l'aspect technique, artistique et du contenu des programmes radiophoniques qu'elle propose au parrainage ou sponsoring.

Le (la) client(e) ne peut prétendre à quelque titre que ce soit exercer un droit à cet égard et/ou prétendre à une quelconque exploitation desdits programmes hors du cadre qui aura été convenu contractuellement.

Article 25 : Contrat de parrainage ou sponsoring

Le contrat de parrainage ou sponsoring est personnel au à (la) client(e). Il ne peut être cédé à quelque titre que ce soit.

Le contrat de parrainage ou sponsoring peut être exclusif. Autrement dit, seul le (la) client(e) qui parraine est cité dans l'émission, l'évènement ou la manifestation parrainé(e).

Le contrat de parrainage ou sponsoring peut-être non exclusif, assorti d'une interdiction de citation des concurrents. Autrement dit, l'émission, l'évènement ou la manifestation sont ouvert(e) au parrainage pour d'autres client(e)s, à l'exception de leurs concurrents qui exercent dans le même domaine d'activité.

Le contrat de parrainage ou sponsoring peut être non exclusif. Autrement dit, l'émission, l'évènement ou la manifestation peuvent être parrainé(e)s par tous les client(e)s, y compris ceux qui exercent une activité concurrente.

Tout contrat de parrainage ou sponsoring ne peut donner lieu qu'à un seul changement d'annonce ou de citation des produits de la marque du client.

Article 26 : Gestion des émissions radiophoniques parrainées ou sponsorisées comportant des jeux

La gestion des émissions radiophoniques parrainées ou sponsorisées comportant des jeux relève des seules prérogatives de la Radio Algérienne.

Les client(e)s parrainant ou sponsorisant lesdites émissions, lorsque l'ordre de service le précise expressément, prennent à leur charge directement et sous leur seule responsabilité l'attribution des cadeaux destinés aux auditeurs, lauréats des jeux organisés dans ces émissions. En outre, ils garantissent la Radio Algérienne contre tout recours ou réclamations pouvant émaner des tiers et notamment des auditeurs primés.

Les cadeaux destinés aux auditeurs lauréats des jeux organisés par la Radio Algérienne dans les émissions parrainées doivent être clairement identifiés, quantifiés et évalués dans le contrat liant la Radio Algérienne au (à la) client(e) qui parraine.

Article 27 : Enregistrement des messages publicitaires

Les messages publicitaires devant être enregistrés dans les studios de la Radio Algérienne doivent faire l'objet de la transmission du texte y afférent par le (la) client(e), soit à la direction commerciale, soit à la radio régionale concernée selon le cas, au plus tard dans les trois (03) jours ouvrables qui précèdent la date prévue pour leur première diffusion.

Le (la) client(e) qui ne respecterait pas le délai fixé à l'alinéa premier du présent article assumera seul les effets qui pourraient en découler notamment, en ce qui concerne les conséquences sur la

tarification du message publicitaire et sur les délais de sa production et de sa diffusion.

Pour être recevables les messages publicitaires enregistrés hors des studios de la Radio Algérienne doivent répondre aux normes techniques et professionnelles requises par la Radio Algérienne.

Lorsque lesdits messages font l'objet d'une commande de diffusion auprès de la direction commerciale, les délais de leur remise sont fixés comme suit :

- Deux (02) jours ouvrables au minimum avant la date arrêtée pour leur première diffusion, en ce qui concerne les messages publicitaires devant être diffusés sur les ondes des chaînes radiophoniques implantées à Alger ;

- Trois (03) jours ouvrables au minimum avant la date arrêtée pour leur première diffusion, en ce qui concerne les messages publicitaires devant être diffusés sur les ondes des radios régionales.

Dans le cas où le (la) client(e) ne respecte pas les délais fixés aux tirets 1 et 2 du présent article pour la remise de ses spots publicitaires, la Radio Algérienne ne peut être tenue pour responsable des modifications éventuelles qui pourraient affecter la programmation de leur diffusion arrêtée par le (la) client(e) dans son plan média.

Article 28 : Interruption de la diffusion des messages publicitaires

La Radio Algérienne, en raison de la priorité qu'elle est tenue de donner à la diffusion de ses programmes en sa qualité de média de service public, se réserve le droit de suspendre ou de différer la diffusion de tout message publicitaire pendant une durée de vingt-quatre(24) heures et ce, en cas de force majeure et/ou pour des contraintes générées

par la continuité de la diffusion de ses programmes.

Lorsque les délais fixés à l'alinéa premier du présent article sont dépassés, la Radio Algérienne proposera au (la) client(e) une programmation de remplacement.

Dans le cas où la proposition de la Radio Algérienne ne convient pas au client(e), la contrepartie financière des messages publicitaires non diffusés sur ses ondes n'est pas due.

Le (la) client(e) ne peut prétendre à une quelconque indemnité ou compensation pour les messages publicitaires non diffusés.

Article 29 : Réclamations des clients

Pour être recevables, les réclamations émanant des client(e)s, ayant trait à la diffusion des messages publicitaires doivent parvenir par écrit à la direction commerciale ou aux radios régionales concernées, selon le cas, dans un délai maximal de deux (02) jours ouvrables, décompté à partir de la date de la survenance du fait objet de la réclamation. Toute réclamation effectuée après ce délai ne sera pas prise en considération.

Toute réclamation émanant du (de la) client(e) ayant trait à la facturation des prestations de services fournies par la Radio Algérienne doit parvenir par écrit à la direction commerciale ou aux radios régionales concernées, selon le cas, dans un délai maximal de trois (3) jours ouvrables, décompté à partir de la date de réception de la facture, objet de la réclamation.

Toute réclamation effectuée après ce délai ne sera pas prise en considération.

Il demeure entendu que la réclamation du (de la) client(e) ne diffère en rien les délais fixés pour le paiement de la facture qui fait l'objet d'une réclamation.

Article 30 : Utilisation des spots publicitaires à des fins promotionnelles

La Radio Algérienne se réserve le droit de reproduire et/ou de communiquer au public à des fins promotionnelles, tout message publicitaire qu'elle a produit pour le compte de ses client(e)s, ayant fait l'objet d'une diffusion sur les ondes de ses chaînes radiophoniques.

Article 31 : Délais de conservation des supports d'enregistrement des messages publicitaires

La Radio Algérienne s'engage à conserver dans ses archives une copie de chaque message publicitaire diffusé sur ses ondes pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

La durée fixée à l'alinéa premier du présent article commence à courir à compter du lendemain de la date de la dernière diffusion du message publicitaire concerné.

Article 32 : Confidentialité

La Radio Algérienne et ses client(e)s s'engagent à considérer comme strictement confidentielles l'ensemble des informations échangées à l'occasion de la mise en œuvre des présentes conditions commerciales, sauf dans le cas où il serait requis de les divulguer en vertu de dispositions législatives et/ou réglementaires.

Article 33 : Force majeure

En cas de force majeure, la Radio Algérienne ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice que pourrait subir le (la) client(e).

Sont considérés notamment comme cas de force majeure, les événements suivants : deuils décrétés par les pouvoirs publics, guerre, émeute, crise sanitaire, grève, incendie, explosion, inondation, tremblement de terre, sabotage, virus informatique, défaillance d'un système informatique, ou tout autre événement, imprévisible et indépendant de la volonté de la Radio Algérienne, susceptible d'affecter l'exécution normale d'un ordre de service.

Article 34 : Droit applicable

Les présentes conditions commerciales applicables aux prestations de services fournies par la Radio Algérienne ainsi que les actes qui en découlent, sont soumis au droit algérien.

Article 35 : Règlement des litiges

Les parties s'accordent à privilégier la recherche d'une solution à l'amiable au règlement des litiges pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution des ordres de services et des présentes conditions commerciales et ce, même en cas de connexité d'appels en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En outre, en cas d'action judiciaire intentée par la Radio Algérienne pour le recouvrement de sa créance, les frais de justice ainsi que les honoraires d'avocat(s), d'huissier(s) ainsi que tous les autres frais annexes seront à la charge du (de la) client(e) défaillant(e).

Article 36 : Modification des présentes conditions commerciales

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 12 ci-dessus, la tarification des prestations de services fournies par la Radio Algérienne fixée aux annexes 1 à 12 des présentes conditions commerciales, peut subir à tout moment des modifications sur proposition du (de la) directeur(trice) de la direction commerciale dûment motivées.

Ces modifications qui tiennent compte de l'évolution du marché publicitaire national sont dûment formalisées par écrit par une décision du Directeur Général de la Radio Algérienne et sont annexées aux présentes conditions commerciales.

Toutes modifications des dispositions des présentes conditions commerciales, autres que celles ayant trait à la tarification des prestations de services, ne peuvent intervenir qu'en exécution d'une résolution du Conseil d'Administration de la Radio Algérienne.

Article 37 : Entrée en vigueur des présentes conditions commerciales

Les présentes conditions commerciales contenant 54 feuillets, adoptées par le Conseil d'Administration de la Radio Algérienne lors de sa réunion du 29/12/2020, entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les ordres de services en cours d'exécution avant la date de prise d'effet des présentes conditions commerciales continuent de relever des conditions commerciales et de la tarification en vigueur au moment de leur souscription.

**Le Président du Conseil
d'Administration**





RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 1

Tarifs de production et de diffusion des spots et annonces publicitaires, et publi-reportages

Tarification en vigueur à compter du : 1^{er} janvier 2021

Désignation	Montant en hors taxes
Tarifs de production :	
D'un spot original	48.000,00 DA
D'un spot traduit	28.000 ,00DA
D'une annonce originel	18.000,00 DA
D'une annonce traduite	12.000,00DA
Tarifs de diffusion :	
Diffusion de spots publicitaires	Voir annexes 7 à11
Diffusion d'une annonce (jusqu'à 30 secondes)	10.000,00 DA
Diffusion d'une annonce dont la durée est supérieur à 30 secondes : pour chaque seconde supplémentaire	350,00 DA
Publi-reportage (forma maximum : (5 minutes) (Conception, production et diffusion)	385.000,00 DA

Annexe : 2

Tarifs de location de studios d'enregistrement et de l'auditorium

Tarification en vigueur à compter du : 1^{er} janvier 2021

Location de studios d'enregistrement :

La Radio Algérienne est dotée de studios numériques d'enregistrement qui répondent aux normes professionnelles internationales édictées en la matière. Ces studios sont mis à la disposition des clients qui désirent enregistrer des œuvres sonores avec les qualités techniques et acoustiques requises. Les clients ont aussi la possibilité d'enregistrer des Masters sur le support de leur choix.



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 2

Tableau des tarifs de location des studios et espaces de la Radio Algérienne

Tarification en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

1) Auditorium : location du prestigieux auditorium de la Radio Algérienne, pour des spectacles, qui peut contenir 345 places assises.

Prestation	Avec assistance technique, sans public		Avec assistance technique, avec public	
	Jour	Soirée	Jour	Soirée
Salle + Sonorisation	90.000 DA	130.000 DA	130.000 DA	160.000 DA
Back-line	Entre 2.000 et 30.000 DA selon instrument			

2) Nadi Aissa Messaoudi : une salle avec estrade, possibilité d'enregistrement en public un événement culturel, avec une capacité de 70 places assises.

Prestation/jour	Avec assistance technique
Location de la salle en diurne	50.000 DA
Location de la salle en soirée ou week-end	80.000 DA



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 2

Tarification en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

3) Studio d'enregistrement de la direction commerciale et des studios productions des radios locales en (DA-HT)

Prestation/3 heures	Avec assistance technique
Location du studio en diurne	50.000 DA (10.000 da pour chaque 30 minutes supplémentaires).
Location du studio en soirée ou week-end	90.000 DA

4) Studio musique (en DA HT)

Prestation	Avec assistance technique	Observation
Location du studio pour enregistrement + back-line+mixage	100.000 DA	Par plage de 6h
Location du studio pour répétitions	2.000 DA	Par heure
Arrangements	De 3.000,00 à 20.000 DA	Par titre

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 3

Taux de majoration des tarifs de diffusion des spots et annonces publicitaires applicables lors de la retransmission de manifestations sportives

(Article quinze (15), alinéa trois (03) des présentes conditions commerciales)

Tarification en vigueur à compter du : 1^{er} janvier 2021

Nature des manifestations sportives	Taux de majoration
Manifestations sportives de portée nationale ou régionale (1)	20 %
Manifestations sportives de portée continentale.	30 %
Manifestations sportives de portée mondiale.	50 %

(1) Portée nationale : Coupe d'Algérie ;

(1) Portée régionale : Manifestations sportives maghrébines.



Annexe : 4

Remises commerciales consenties aux annonceurs sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé durant une année civile (Article seize (16), alinéa premier (01) des présentes conditions commerciales)

Tarification en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Barème progressif applicable sur le chiffre d'affaires cumulé hors taxes (HT)	Taux de remise
N'excédant pas : 2.000.000,00 Dinars	4 %
Supérieure à : 2.000.000,00 Dinars et ≤ 4.000.000,00 Dinars	5 %
Supérieure à : 4.000.000, 00, Dinars et ≤ 6.000.000,00 de Dinars	6 %
Supérieure à : 6.000.000, 00, Dinars et ≤ 8.000.000,00 de Dinars	7 %
Supérieure à : 8.000.000, 00, Dinars et ≤ 10.000.000,00 de Dinars	8 %
Supérieure à : 10.000.000, 00, Dinars	10 %

NB : La remise est directement appliquée conformément au palier concerné

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 5

Ristournes professionnelles consenties aux clients, ayant la qualité d'agences de communication, de création et /ou de publicité sur le chiffre d'affaires total hors taxes réalisé au cours d'une(01) année civile (1^{er} janvier/31 décembre).

(Article seize (16), alinéa deux (02) des présentes conditions commerciales)

Tarification en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Barème progressif applicable par tranche de chiffre d'affaires hors taxes (HT)	Taux de la ristourne
Agence non conventionnée	19 %
Contrat pour un montant de 30.000.000,00 DA à : 40.000.000,00 de DA	22 %
Contrat pour un montant supérieur à: 40.000.000,00 de DA et égal à:50.000.000,00 de Dinars.	23 %
Contrat pour un montant supérieur à : 50.000.000,00 de DA et égal à 70.000.000,00 de DA	24 %
Contrat pour un montant supérieure à : 70.000.000,00 de DA et égal à 100.000.000,00 de DA	25 %
Contrat pour un montant supérieure à : 100.000.000,00 de DA et égal à 130.000.000,00 de DA	27 %
Contrat pour un montant supérieure à : 130.000.000,00 de DA et égal à 160.000.000,00 de DA	28 %
Contrat pour un montant supérieure à : 160.000.000,00 de DA et égal à 200.000.000,00 de DA	29 %
Contrat pour un montant supérieure à :200.000.000,00 de DA et égal à 300.000.000,00 de DA	30 %
Contrat pour un montant supérieure à :300.000.000,00 de DA et égal à 400.000.000,00 de DA	31 %
Contrat pour un montant supérieur à 400.000.000,00 de Dinars	32 %

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 6

Abattements consentis sur la tarification publicitaire dans le but de promouvoir la diffusion de la publicité sur les ondes des radios régionales

Dans le but de promouvoir la diffusion de la publicité sur les ondes des radios régionales, il est consenti des abattements applicables sur les montants hors taxes des tarifs de la radio algérienne, fixés à l'annexe sept (07), jointe aux présentes conditions commerciales.

Abattements en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Désignation des Radios concernées par l'abattement	Abattements consentis
Radios régionales implantées à : Oran - Sétif – Constantine – Annaba – Tlemcen – Bejaia – Blida - Borj Bou Arreridj	40 %
Radios implantées à : Béchar – Ouargla – Ghardaia – Biskra – Tiaret – Souk Ahras – Chlef – Tébessa – Skikda – Batna – Saida – Ain Temouchent – Relizane – Tizi Ouzou – Oum El Bouaghi – Jijel – Médea – Boumerdes – Tipaza – Sidi Bel Abbas	60 %
Radios régionales implantées à : El Oued – Laghouat – Mascara – Mostaganem – M'Sila – Bouira – Djelfa – Guelma – Khenchela – Mila – Ain Defla – El Taref - Tissemsilt	65 %
Radios régionales implantées à : Illizi – Tamanrasset – Tindouf – Adrar – Nâama – El Bayadh	75 %



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 7
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT)
De Samedi à Jeudi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes 1, 2, radios régionales.

Horaires/Durées	5"	10"	15"	20"	25"	30"
06h00 - 06h45	2 900	5 900	8 900	11 700	14 900	17 800
06h45 - 08h30	3 400	6 900	10 400	13 800	17 300	20 800
08h30 - 09h00	3 200	6 400	9 700	12 800	16 300	19 400
09h00 - 11h45	2 500	5 000	7 500	9 900	12 400	15 100
11h45 - 14h00	3 200	6 400	9 700	12 800	16 300	19 400
14h00 - 16h00	2 600	5 300	8 000	10 700	13 300	16 000
16h00 - 18h00	3 200	6 400	9 700	12 800	16 300	19 400
18h00 - 20h00	3 400	6 900	10 400	13 800	17 300	20 800
20h00 - 22h00	2 200	4 400	6 600	8 900	11 000	13 300
22h00 - 06h00	2 400	4 800	7 300	9 600	12 100	14 600

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 7
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT)
de Samedi à Jeudi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes 1, 2, radios régionales.

Horaires/Durées	35"	40"	45"	50"	55"	60"
06h00 - 06h45	20 500	23 700	26 700	29 600	32 600	35 600
06h45 - 08h30	24 300	27 600	31 100	33 000	36 900	40 800
08h30 - 09h00	22 300	25 800	29 100	32 300	35 600	38 900
09h00 - 11h45	17 600	19 600	21 400	24 900	26 700	30 300
11h45 - 14h00	22 300	25 800	29 100	32 300	35 600	38 900
14h00 - 16h00	18 700	21 400	24 000	26 700	29 400	32 100
16h00 - 18h00	22 300	25 800	29 100	32 300	35 600	38 900
18h00 - 20h00	24 300	27 600	31 100	33 000	36 900	40 800
20h00 - 22h00	15 500	17 800	19 900	22 200	24 500	26 700
22h00 - 06h00	16 900	19 400	21 900	24 200	26 700	29 200

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



Annexe : 7
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT)
Journée de Vendredi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes 1, 2, radios régionales.

Horaires/Durées	5"	10"	15"	20"	25"	30"
02h00 - 07h00	1 400	2 900	4 400	5 800	7 300	8 900
07h00 - 08h30	2 400	4 800	7 300	9 600	12 100	14 600
08h30 - 09h45	2 600	5 300	8 000	10 700	13 300	16 000
09h45 - 11h45	3 200	6 400	9 700	12 800	16 300	19 400
11h45 - 13h00	3 400	6 900	10 400	13 800	17 300	20 800
13h00 - 14h00	1 400	2 900	4 400	5 800	7 300	8 900
14h00 - 17h00	3 400	6 900	10 400	13 800	17 300	20 800
17h00 - 18h00	2 900	5 900	8 900	11 700	14 900	17 800
18h00 - 20h00	3 400	6 900	10 400	13 800	17 300	20 800
20h00 - 22h00	2 200	4 400	6 600	8 900	11 000	13 300
22h00 - 06h00	2 400	4 800	7 300	9 600	12 100	14 600

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



Annexe : 7
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT)
Journée de Vendredi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes 1, 2, radios régionales.

Horaires/Durées	35"	40"	45"	50"	55"	60"
02h00 - 07h00	10 300	11 700	13 300	14 900	16 400	17 800
07h00 - 08h30	16 900	19 400	21 900	24 200	26 700	29 200
08h30 - 09h45	18 700	21 400	24 000	26 700	29 400	32 100
09h45 - 11h45	22 300	25 800	29 100	32 300	35 600	38 900
11h45 - 13h00	24 300	27 600	31 100	33 000	36 900	40 800
13h00 - 14h00	10 300	11 700	13 300	14 900	16 400	17 800
14h00 - 17h00	24 300	27 600	31 100	33 000	36 900	40 800
17h00 - 18h00	20 500	23 700	26 700	29 600	32 600	35 600
18h00 - 20h00	24 300	27 600	31 100	33 000	36 900	40 800
20h00 - 22h00	15 500	17 800	19 900	22 200	24 500	26 700
22h00 - 02h00	16 900	19 400	21 900	24 200	26 700	29 200

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



Annexe : 7
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT)
de Samedi à Jeudi

Tarifs Déjà remisés en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Radios thématiques (radio Culture, radio Coran et Radio Algérie Internationale, Zamen FM et Ifrikya FM)

Horaires/Durées	5"	10"	15"	20"	25"	30"
06h00 - 06h45	1 740	3 540	5 340	7 020	8 940	10 680
06h45 - 08h30	2 040	4 140	6 240	8 280	10 380	12 480
08h30 - 09h00	1 920	3 840	5 820	7 680	9 780	11 640
09h00 - 11h45	1 500	3 000	4 500	5 940	7 440	9 060
11h45 - 14h00	1 920	3 840	5 820	7 680	9 780	11 640
14h00 - 16h00	1 560	3 180	4 800	6 420	7 980	9 600
16h00 - 18h00	1 920	3 840	5 820	7 680	9 780	11 640
18h00 - 20h00	2 040	4 140	6 240	8 280	10 380	12 480
20h00 - 22h00	1 320	2 640	3 960	5 340	6 600	7 980
22h00 - 06h00	1 440	2 880	4 380	5 760	7 260	8 760

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 7
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT)
de Samedi à Jeudi
Tarifs Déjà remisés en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Radios thématiques (Radio Culture, Radio Coran Radio Algérie Internationale, Zamen FM et Ifrikya FM)

Horaires/Durées	35"	40"	45"	50"	55"	60"
06h00 - 06h45	12 300	14 220	16 020	17 760	19 560	21 360
06h45 - 08h30	14 580	16 560	18 660	19 800	22 140	24 480
08h30 - 09h00	13 380	15 480	17 460	19 380	21 360	23 340
09h00 - 11h45	10 560	11 760	12 840	14 940	16 020	18 180
11h45 - 14h00	13 380	15 480	17 460	19 380	21 360	23 340
14h00 - 16h00	11 220	12 840	14 400	16 020	17 640	19 260
16h00 - 18h00	13 380	15 480	17 460	19 380	21 360	23 340
18h00 - 20h00	14 580	16 560	18 660	19 800	22 140	24 480
20h00 - 22h00	9 300	10 680	11 940	13 320	14 700	16 020
22h00 - 06h00	10 140	11 640	13 140	14 520	16 020	17 520

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 7
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT)
Journée de Vendredi

Tarifs Déjà remisés en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Radios thématiques (Radio Culture, Radio Coran Radio Algérie Internationale, Zamen FM et Ifrikya FM)

Horaires/Durées	5"	10"	15"	20"	25"	30"
02h00 - 07h00	840	1 740	2 640	3 480	4 380	5 340
07h00 - 08h30	1 440	2 880	4 380	5 760	7 260	8 760
08h30 - 09h45	1 560	3 180	4 800	6 420	7 980	9 600
09h45 - 11h45	1 920	3 840	5 820	7 680	9 780	11 640
11h45 - 13h00	2 040	4 140	6 240	8 280	10 380	12 480
13h00 - 14h00	840	1 740	2 640	3 480	4 380	5 340
14h00 - 17h00	2 040	4 140	6 240	8 280	10 380	12 480
17h00 - 18h00	1 740	3 540	5 340	7 020	8 940	10 680
18h00 - 20h00	2 040	4 140	6 240	8 280	10 380	12 480
20h00 - 22h00	1 320	2 640	3 960	5 340	6 600	7 980
22h00 - 02h00	1 440	2 880	4 380	5 760	7 260	8 760

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 7
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT)
Journée de Vendredi

Tarifs Déjà remisés en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Radios thématiques (Radio Culture, Radio Coran Radio Algérie Internationale, Zamen FM et Ifrikya FM)

Horaires/Durées	35"	40"	45"	50"	55"	60"
02h00 - 07h00	6 180	7 020	7 980	8 940	9 840	10 680
07h00 - 08h30	10 140	11 640	13 140	14 520	16 020	17 520
08h30 - 09h45	11 220	12 840	14 400	16 020	17 640	19 260
09h45 - 11h45	13 380	15 480	17 460	19 380	21 360	23 340
11h45 - 13h00	14 580	16 560	18 660	19 800	22 140	24 480
13h00 - 14h00	6 180	7 020	7 980	8 940	9 840	10 680
14h00 - 17h00	14 580	16 560	18 660	19 800	22 140	24 480
17h00 - 18h00	12 300	14 220	16 020	17 760	19 560	21 360
18h00 - 20h00	14 580	16 560	18 660	19 800	22 140	24 480
20h00 - 22h00	9 300	10 680	11 940	13 320	14 700	16 020
22h00 - 02h00	10 140	11 640	13 140	14 520	16 020	17 520

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



Annexe : 8
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT)
De Samedi à Jeudi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes : 3, radio Bahdja et Jil FM

Horaires/Durées	5"	10"	15"	20"	25"	30"
06h00 - 06h45	3 500	7 100	10 700	14 100	17 900	21 400
06h45 - 08h30	4 100	8 300	12 400	16 500	20 700	24 900
08h30 - 09h00	3 800	7 700	11 600	15 400	19 600	23 300
09h00 - 11h45	3 000	6 000	9 000	11 900	14 900	18 100
11h45 - 14h00	3 800	7 700	11 600	15 400	19 600	23 300
14h00 - 16h00	3 200	6 400	9 600	12 800	16 000	19 200
16h00 - 18h00	3 800	7 700	11 600	15 400	19 600	23 300
18h00 - 20h00	4 100	8 300	12 400	16 500	20 700	24 900
20h00 - 22h00	2 600	5 300	8 000	10 700	13 200	16 000
22h00 - 06h00	2 900	5 800	8 700	11 500	14 500	17 500

Conditions commerciales de vente de prestations de services de Radio Algérienne



Annexe : 8
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT)
De Samedi à Jeudi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes : 3, radio Bahdja et Jil FM

Horaires/Durées	35"	40"	45"	50"	55"	60"
06h00 - 06h45	24 600	28 400	32 100	35 500	39 100	42 800
06h45 - 08h30	29 100	33 100	37 300	39 600	44 300	49 000
08h30 - 09h00	26 800	31 000	35 000	38 700	42 700	46 700
09h00 - 11h45	21 100	23 500	25 600	29 900	32 100	36 300
11h45 - 14h00	26 800	31 000	35 000	38 700	42 700	46 700
14h00 - 16h00	22 400	25 600	28 800	32 100	35 300	38 500
16h00 - 18h00	26 800	31 000	35 000	38 700	42 700	46 700
18h00 - 20h00	29 100	33 100	37 300	39 600	44 300	49 000
20h00 - 22h00	18 600	21 400	23 900	26 700	29 400	32 100
22h00 - 06h00	20 300	23 300	26 300	29 100	32 100	35 100

Conditions commerciales de vente de prestations de services de Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 8
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT)
Journée de Vendredi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes : 3, radio Bahdja et Jil FM

Horaires/Durées	5"	10"	15"	20"	25"	30"
02h00 - 07h00	1 700	3 500	5 300	7 000	8 700	10 700
07h00 - 08h30	2 900	5 800	8 700	11 500	14 500	17 500
08h30 - 09h45	3 200	6 400	9 600	12 800	16 000	19 200
09h45 - 11h45	3 800	7 700	11 600	15 400	19 600	23 300
11h45 - 13h00	4 100	8 300	12 400	16 500	20 700	24 900
13h00 - 14h00	1 700	3 500	5 300	7 000	8 700	10 700
14h00 - 17h00	4 100	8 300	12 400	16 500	20 700	24 900
17h00 - 18h00	3 500	7 100	10 700	14 100	17 900	21 400
18h00 - 20h00	4 100	8 300	12 400	16 500	20 700	24 900
20h00 - 22h00	2 600	5 300	8 000	10 700	13 200	16 000
22h00 - 02h00	2 900	5 800	8 700	11 500	14 500	17 500

Conditions commerciales de vente de prestations de services de Radio Algérienne



Annexe : 8
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT)
Journée de Vendredi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes : 3, radio Bahdja et Jil FM

Horaires/Durées	35"	40"	45"	50"	55"	60"
02h00 - 07h00	12 400	14 100	16 000	17 900	19 600	21 400
07h00 - 08h30	20 300	23 300	26 300	29 100	32 100	35 100
08h30 - 09h45	22 400	25 600	28 800	32 100	35 300	38 500
09h45 - 11h45	26 800	31 000	35 000	38 700	42 700	46 700
11h45 - 13h00	29 100	33 100	37 300	39 600	44 300	49 000
13h00 - 14h00	12 400	14 100	16 000	17 900	19 600	21 400
14h00 - 17h00	29 100	33 100	37 300	39 600	44 300	49 000
17h00 - 18h00	24 600	28 400	32 100	35 500	39 100	42 800
18h00 - 20h00	29 100	33 100	37 300	39 600	44 300	49 000
20h00 - 22h00	18 600	21 400	23 900	26 700	29 400	32 100
22h00 - 02h00	20 300	23 300	26 300	29 100	32 100	35 100

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne

Annexe : 9
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT) applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan
De Samedi à Jeudi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes 1, 2, radios régionales

Horaires/Durées	5"	10"	15"	20"	25"	30"
02h00 - 07h00	2 900	5 900	8 900	11 900	14 900	17 900
07h00 - 08h00	4 200	8 400	12 600	16 800	21 000	25 300
08h00 - 09h30	4 100	8 300	12 500	16 700	20 900	25 100
09h30 - 12h00	3 700	7 400	11 200	14 900	18 600	22 400
12h00 - 14h00	4 200	8 000	12 600	16 800	21 000	25 300
14h00 - 16h00	3 400	6 900	10 400	13 900	17 400	20 800
16h00 - 20h00	4 500	9 000	13 500	18 000	22 500	27 000
20h00 - 00h00	3 000	6 000	9 100	12 100	15 100	18 200
00h00 - 02h00	2 700	5 400	8 100	10 800	13 500	16 200

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



Annexe : 9
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT) applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan
De Samedi à Jeudi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes 1, 2, radios régionales

Horaires/Durées	35"	40"	45"	50"	55"	60"
02h00 - 07h00	20 900	23 900	26 900	29 900	32 800	35 800
07h00 - 08h00	29 500	33 700	37 900	42 100	46 300	50 600
08h00 - 09h30	29 300	33 500	37 700	41 800	46 000	50 200
09h30 - 12h00	26 100	29 900	33 600	37 300	41 100	44 800
12h00 - 14h00	29 500	33 700	37 900	42 100	46 300	50 600
14h00 - 16h00	24 300	27 800	31 300	34 800	38 200	41 700
16h00 - 20h00	31 500	36 000	40 600	45 100	49 600	54 100
20h00 - 00h00	21 200	24 200	27 300	30 300	33 300	36 400
00h00 - 02h00	18 900	21 600	24 300	27 000	29 700	32 400

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 9
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT) applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan
Journée de Vendredi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes 1, 2, radios régionales

Horaires/Durées	5"	10"	15"	20"	25"	30"
02h00 - 08h00	2 900	5 900	8 900	11 900	14 900	17 900
08h00 - 09h00	4 200	8 400	12 600	16 800	21 000	25 300
09h00 - 10h30	4 100	8 300	12 500	16 700	20 900	25 100
10h30 - 12h00	3 700	7 400	11 200	14 900	18 600	22 400
12h00 - 14h00	4 400	8 800	13 200	17 600	22 000	26 400
14h00 - 16h00	3 400	6 900	10 400	13 900	17 400	20 800
16h00 - 20h00	4 500	9 000	13 500	18 000	22 500	27 000
20h00 - 00h00	3 000	6 000	9 100	12 100	15 100	18 200
00h00 - 02h00	2 700	5 400	8 100	10 800	13 500	16 200

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



Annexe : 9

Tarifs publicitaires en hors taxes (HT) applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan Journée de Vendredi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes 1, 2, radios régionales

Horaires/Durées	35"	40"	45"	50"	55"	60"
02h00 - 08h00	20 900	23 900	26 900	29 900	32 800	35 800
08h00 - 09h00	29 500	33 700	37 900	42 100	46 300	50 600
09h00 - 10h30	29 300	33 500	37 700	41 800	46 000	50 200
10h30 - 12h00	26 100	29 900	33 600	37 300	41 100	44 800
12h00 - 14h00	30 800	35 200	39 700	44 100	48 500	52 900
14h00 - 16h00	24 300	27 800	31 300	34 800	38 200	41 700
16h00 - 20h00	31 500	36 000	40 600	45 100	49 600	54 100
20h00 - 00h00	21 200	24 200	27 300	30 300	33 300	36 400
00h00 - 02h00	18 900	21 600	24 300	27 000	29 700	32 400

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 9
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT) applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan
De Samedi à Jeudi

Tarifs Déjà remisés en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Radio thématiques (radio Culture, radio coran, radio Algérie Internationale, Zaman FM et Ifrikya FM)

Horaires/Durées	5"	10"	15"	20"	25"	30"
02h00 - 07h00	1 740	3 540	5 340	7 140	8 940	10 740
07h00 - 08h00	2 520	5 040	7 560	10 080	12 600	15 180
08h00 - 09h30	2 460	4 980	7 500	10 020	12 540	15 060
09h30 - 12h00	2 220	4 440	6 720	8 940	11 160	13 440
12h00 -14h00	2 520	4 800	7 560	10 080	12 600	15 180
14h00 - 16h00	2 040	4 140	6 240	8 340	10 440	12 480
16h00 - 20h00	2 700	5 400	8 100	10 800	13 500	16 200
20h00 - 00h00	1 800	3 600	5 460	7 260	9 060	10 920
00h00 - 02h00	1 620	3 240	4 860	6 480	8 100	9 720

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



Annexe : 9
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT) applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan
De Samedi à Jeudi

Tarifs Déjà remisés en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Radio thématiques (radio Culture, radio coran, radio Algérie Internationale, Zaman FM et Ifrikyia FM)

Horaires/Durées	35"	40"	45"	50"	55"	60"
02h00 - 07h00	12 540	14 340	16 140	17 940	19 680	21 480
07h00 - 08h00	17 700	20 220	22 740	25 260	27 780	30 360
08h00 - 09h30	17 580	20 100	22 620	25 080	27 600	30 120
09h30 - 12h00	15 660	17 940	20 160	22 380	24 660	26 880
12h00 -14h00	17 700	20 220	22 740	25 260	27 780	30 360
14h00 - 16h00	14 580	16 680	18 780	20 880	22 920	25 020
16h00 - 20h00	18 900	21 600	24 360	27 060	29 760	32 460
20h00 - 00h00	12 720	14 520	16 380	18 180	19 980	21 840
00h00 - 02h00	11 340	12 960	14 580	16 200	17 820	19 440

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



Annexe : 9
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT) applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan
Journée de Vendredi

Tarifs Déjà remisés en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Radio thématiques (radio Culture, radio coran, radio Algérie Internationale, Zaman FM et Ifrikyia FM)

Horaires/Durées	5"	10"	15"	20"	25"	30"
02h00 - 08h00	1 740	3 540	5 340	7 140	8 940	10 740
08h00 - 09h00	2 520	5 040	7 560	10 080	12 600	15 180
09h00 - 10h30	2 460	4 980	7 500	10 020	12 540	15 080
10h30 - 12h00	2 220	4 440	6 720	8 940	11 160	13 440
12h00 -14h00	2 640	5 280	7 920	10 560	13 200	15 840
14h00 - 16h00	2 040	4 140	6 240	8 340	10 440	12 480
16h00 - 20h00	2 700	5 400	8 100	10 800	13 500	16 200
20h00 - 00h00	1 800	3 600	5 460	7 260	9 060	10 920
00h00 - 02h00	1 620	3 240	4 860	6 480	8 100	9 720

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



Annexe : 9
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT) applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan
Journée de Vendredi

Tarifs Déjà remisés en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Radio thématiques (radio Culture, radio coran, radio Algérie Internationale, Zaman FM et Ifrikya FM)

Horaires/Durées	35"	40"	45"	50"	55"	60"
02h00 - 08h00	12 540	14 340	16 150	17 940	19 680	21 480
08h00 - 09h00	17 700	20 220	22 740	25 260	27 780	30 360
09h00 - 10h30	17 580	20 100	22 620	25 080	27 600	30 120
10h30 - 12h00	15 660	17 940	20 160	22 380	24 660	26 880
12h00 -14h00	18 480	21 120	23 820	26 460	29 100	31 740
14h00 - 16h00	14 580	16 680	18 780	20 880	22 920	25 020
16h00 - 20h00	18 900	21 600	24 360	27 060	29 760	32 460
20h00 - 00h00	12 720	14 520	16 380	18 180	19 980	21 840
00h00 - 02h00	11 340	12 960	14 580	16 200	17 820	19 440

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



Annexe : 10
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT) applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan
De Samedi à Jeudi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes : 3, radio Bahdja et Jil FM

Horaires/Durées	5"	10"	15"	20"	25"	30"
02h00 - 07h00	3 500	7 100	10 700	14 300	17 900	21 500
07h00 - 08h00	5 000	10 100	15 100	20 200	25 300	30 300
08h00 - 09h30	5 000	10 000	15 000	20 100	25 100	30 100
09h30 - 12h00	4 400	8 900	13 400	17 900	22 400	26 900
12h00 -14h00	5 000	10 100	15 100	20 200	25 300	30 300
14h00 - 16h00	4 100	8 300	12 500	16 700	20 800	25 000
16h00 - 20h00	5 400	10 800	16 200	21 600	27 000	32 400
20h00 - 00h00	3 600	7 200	10 900	14 500	18 200	21 800
00h00 - 02h00	3 200	6 400	9 700	12 900	16 200	19 400

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne

Annexe : 10
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT) applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan
De Samedi à Jeudi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes : 3, radio Bahdja et Jil FM

Horaires/Durées	35"	40"	45"	50"	55"	60"
02h00 - 07h00	25 100	28 700	32 300	35 800	39 400	43 000
07h00 - 08h00	35 400	40 400	45 500	50 600	55 600	60 700
08h00 - 09h30	35 100	40 200	45 200	50 200	55 300	60 300
09h30 - 12h00	31 400	35 800	40 300	44 800	49 300	53 800
12h00 -14h00	35 400	40 400	45 500	50 600	55 600	60 700
14h00 - 16h00	29 200	33 400	37 500	41 700	45 900	50 100
16h00 - 20h00	37 800	43 300	48 700	54 100	59 500	64 900
20h00 - 00h00	25 400	29 100	32 700	36 400	40 000	43 700
00h00 - 02h00	22 700	25 900	29 200	32 400	35 700	38 900

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



Annexe : 10
Tarifs publicitaires en hors taxes (HT) applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan
Journée de Vendredi

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes : 3, radio Bahdja et Jil FM

Horaires/Durées	5"	10"	15"	20"	25"	30"
02h00 - 08h00	3 500	7 100	10 700	14 300	17 900	21 500
08h00 - 09h00	5 000	10 100	15 100	20 200	25 300	30 300
09h00 - 10h30	5 000	10 000	15 000	20 100	25 100	30 100
10h30 - 12h00	4 400	8 900	13 400	17 900	22 400	26 900
12h00 - 14h00	5 200	10 500	15 800	21 100	26 400	31 700
14h00 - 16h00	4 100	8 300	12 500	16 700	20 800	25 000
16h00 - 20h00	5 400	10 800	16 200	21 600	27 000	32 400
20h00 - 00h00	3 600	7 200	10 900	14 500	18 200	21 800
00h00 - 02h00	3 200	6 400	9 700	12 900	16 200	19 400

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



Annexe : 10

Tarifs publicitaires en hors taxes (HT) applicables durant la période du mois sacré de Ramadhan **Journée de Vendredi**

Tarifs en vigueur à compter du : 1^{er} septembre 2023

Chaînes : 3, radio Bahdja et Jil FM

Horaires/Durées	35"	40"	45"	50"	55"	60"
02h00 - 08h00	25 100	28 700	32 300	35 800	39 400	43 000
08h00 - 09h00	35 400	40 400	45 500	50 600	55 600	60 700
09h00 - 10h30	35 100	40 200	45 200	50 200	55 300	60 300
10h30 - 12h00	31 400	35 800	40 300	44 800	49 300	53 800
12h00 -14h00	37 000	42 300	47 600	52 900	58 200	63 500
14h00 - 16h00	29 200	33 400	37 500	41 700	45 900	50 100
16h00 - 20h00	37 800	43 300	48 700	54 100	59 500	64 900
20h00 - 00h00	25 400	29 100	32 700	36 400	40 000	43 700
00h00 - 02h00	22 700	25 900	29 200	32 400	35 700	38 900

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

Annexe : 11

Tarifs de diffusion d'annonces de présentation de vœux sur les ondes de la Radio Algérienne

Tarification en vigueur à compter du : 1^{er} janvier 2021

Nature d'annonces de présentation de vœux	Tarifs de diffusion en hors taxes (HT) pour un (1) Pack d'annonces de présentation de vœux	Tarifs de diffusion en hors taxes (HT) pour une (1) annonce de présentation de vœux
Annonce : « Saha Ramadhankoum » <ul style="list-style-type: none">➤ Annonce d'une durée de 15 secondes, diffusée 10 fois par jour pendant une période de 8 jours aux dates et heures arrêtées par le client dans son plan média.➤ Annonce dont la durée est comprise entre 16 et 20 secondes, diffusée 10 fois par jour pendant une période de 8 jours aux dates et heures arrêtées par le client dans son plan média.	1.900.000,00 DA 2.500.000,00 DA	28.500,00 DA 38.000,00 DA
Annonce : « Saha F'tourkoum » <ul style="list-style-type: none">➤ Annonce d'une durée de 15 secondes, diffusée 1 fois avant la rupture du jeûne et 2 fois après la rupture du jeûne durant tout le mois sacré de Ramadhan.	3.400.000 DA	Néant
Annonce : « Saha Aidkoum » <ul style="list-style-type: none">➤ Annonce d'une durée de 15 secondes, diffusée 10 fois par jour pendant une période de 6 jours aux dates et heures arrêtées par le client dans son plan média.➤ Annonce dont la durée est comprise entre 16 et 20 secondes, diffusée 10 fois par jour pendant une période de 6 jours aux dates et heures arrêtées par le client dans son plan média.	1.500.000 DA 2.100.000 DA	28.500 DA 38.000 DA

Annexe : 11

Tarifs de diffusion d'annonces de présentation de vœux sur les ondes de la Radio Algérienne

Tarification en vigueur à compter du : 1^{er} janvier 2021

Nature d'annonces de présentation de vœux	Tarifs de diffusion en hors taxes (HT) pour un (1) Pack d'annonces de présentation de vœux	Tarifs de diffusion en hors taxes (HT) pour une (1) annonce de présentation de vœux
<p>Annonce : Autres fêtes religieuses, nationales et internationales : 1^{er} Novembre, 5 juillet, yenyayer, 1^{er} janvier , 8 mars, 1^{er} Mai, El mawid elnabawi Elcharif, Achoura, Moharem ...ect .</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Annonce d'une durée de 15 secondes, diffusée 10 fois par jour pendant une période de 2 jours aux dates et heures arrêtées par le client dans son plan média. ➤ Annonce dont la durée est comprise entre 16 et 20 secondes, diffusée 10 fois par jour pendant une période de 2 jours aux dates et heures arrêtées par le client dans son plan média. 	<p>500.000,00 DA</p> <p>700.000,00 DA</p>	<p>28.500,00 DA</p> <p>38.000,00 DA</p>



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

ANNEXE : 12

Tarifs Des Espaces Publicitaires Sur Le Site De La Radio Algérienne

TARIFS (SITE + PLAYER) DES CHAINES CHAINE 1 , CHAINE 2 , CHAINE 3 , JIL FM

EMPLACEMENT	TAILLE	SEMAINE	MOIS
HAUT DE PAGE TOUTES LES PAGES (DESKTOP)	970X 90	150.000 DA	500.000 DA
HAUT DE PAGE TOUTES LES PAGES (MOBILE)	300X250	150.000 DA	500.000 DA
BAS DE PAGE TOUTES LES PAGES (DESKTOP)	970X90	120.000 DA	400.000 DA
BAS DE PAGE TOUTES LES PAGES (MOBILE)	300X600	120 000 DA	400.000 DA
BARRE LATERAL TOUTE LES PAGES (DESKTOP+MOBILE)	300X250	150.000 DA	500.000 DA
SPONSORING EMISSIONS (PODCASTS) (DESKTOP+MOBILE)	300X600	40.000 DA	130.000 DA

Tarification en vigueur à compter du : 1^{er} janvier 2021

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

ANNEXE : 12

Tarifs Des Espaces Publicitaires Sur Le Site De La Radio Algérienne

Tarifs (Site+Player) des chaines : Radio Culture, Radio Coran et Radio Algérie Internationale.

EMPLACEMENT	TAILLE	SEMAINE	MOIS
HAUT DE PAGE TOUTES LES PAGES (DESKTOP)	970X 90	100.000 DA	350.000 DA
HAUT DE PAGE TOUTES LES PAGES (MOBILE)	300X250	100.000 DA	350.000 DA
BAS DE PAGE TOUTES LES PAGES (DESKTOP)	970X90	90.000 DA	310.000 DA
BAS DE PAGE TOUTES LES PAGES (MOBILE)	300X600	90.000 DA	310.000 DA
BARRE LATERAL TOUTE LES PAGES (DESKTOP+MOBILE)	300X250	120.000 DA	430.000 DA
SPONSORING EMISSIONS (PODCASTS) (DESKTOP+MOBILE)	300X600	20.000 DA	70.000 DA

Tarifcation en vigueur à compter du : 1^{er} janvier 2021

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

ANNEXE : 12

Tarifs Des Espaces Publicitaires Sur Le Site De La Radio Algérienne

TARIFS DU SITE NEWS RADIO ALGERIE MULTIMEDIA

EMPLACEMENT	TAILLE	SEMAINE	MOIS
HAUT DE PAGE TOUTES LES PAGES (DESKTOP)	970X 90	180.000 DA	500.000 DA
HAUT DE PAGE TOUTES LES PAGES (MOBILE)	300X250	180.000 DA	500.000 DA
BAS DE PAGE TOUTES LES PAGES (DESKTOP)	970X90	150.000 DA	400.000 DA
BAS DE PAGE TOUTES LES PAGES (MOBILE)	300X600	150.000 DA	400.000 DA
BARRE LATERAL TOUTE LES PAGES (DESKTOP+MOBILE)	300X250	180.000 DA	500.000 DA

Tarification en vigueur à compter du : 1^{er} janvier 2021

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

ANNEXE : 12

Tarifs Des Espaces Publicitaires Sur Le Site De La Radio Algérienne

TARIFS EMBLEMEMENT SPECIAL PLAYER PAR CHAINE: CHAINE 1, CHAINE 2, CHAINE 3, JIL FM Et Radio El Bahdja.

EMPLACEMENT	TAILLE	SEMAINE	MOIS
ENTÊTE PLAYER PAR CHAINE (DESKTOP)	728X90	15.000 DA	50.000 DA
ENTÊTE PLAYER PAR CHAINE (MOBILE)	300X250	20.000 DA	70.000 DA

TARIFS EMBLEMEMENT SPECIAL PLAYER PAR CHAINE: 47 STATIONS REGIONALES

EMPLACEMENT	TAILLE	SEMAINE	MOIS
ENTÊTE PLAYER PAR CHAINE (DESKTOP)	728X90	10.000 DA	35.000 DA
ENTÊTE PLAYER PAR CHAINE (MOBILE)	300X250	15.000 DA	50.000 DA

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne



RADIO ALGERINNE
La Direction Commerciale

ANNEXE : 12

Tarifs Des Espaces Publicitaire Sur Le Site De La Radio Algérienne

TARIFS PAGE D'ACCUEIL PLAYER

EMPLACEMENT	TAILLE	SEMAINE	MOIS
HAUT DE PAGE T (DESKTOP)	970×90	30.000 DA	100.000 DA
HAUT DE PAGE (MOBILE)	300×250	35.000 DA	120.000 DA
BAS DE PAGE (DESKTOP)	970×90	30.000 DA	100.000 DA
BAS DE PAGE (MOBILE)	300×600	35.000 DA	120.000 DA

Conditions commerciales de vente de prestations de services de la Radio Algérienne